

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard en décembre 2020, un rapport portant évaluation de la taxe instituée par l'article 1^{er} de la présente loi et prenant en compte l'évolution des normes internationales sur la taxation des entreprises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'évaluer la pertinence de cette nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires des géants du numérique, en prenant en compte l'évolution des normes internationales. La France ne soit pas s'isoler de ses partenaires économiques.